



# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 03/02/2017  
Reçu en préfecture le 03/02/2017  
Affiché le   
ID : 081-200934056-20170131-D2017\_11-DE

Séance du 31 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente et un janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAHOUX (Suppléant) - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

N° 2017/11

**Objet : Procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux pour l'exercice de la compétence « Médiathèque »**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Commune du Lautrécois-Pays d'Agout a, par délibération n°2014/149 en date du 18 décembre 2014, reconnu d'intérêt communautaire la gestion, l'animation et le développement de la Médiathèque du Pays d'Agout composée de deux pôles :

- Le pôle de Saint-Paul Cap de Joux,
- Le pôle de Vielmur sur Agout.

Par conséquent, conformément à la loi du 13 août 2004 et à la circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité, les biens et équipements concernant l'exercice de ladite compétence doivent obligatoirement être transférés à la CCLPA.

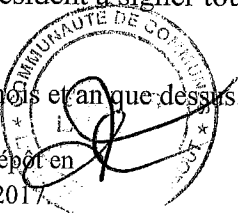
Monsieur le Président fait ensuite lecture du procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment, sis Avenue du Stade, dédié à l'exercice de cette compétence « Médiathèque » sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux. Il présente les pièces annexées : Etat des lieux des locaux et plan schématique, facturation des dépenses.

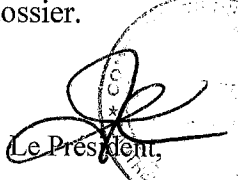
Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à la Médiathèque sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux, à savoir une partie du groupe scolaire Odette et Gaston Vedel.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à la Médiathèque sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux, à savoir une partie du groupe scolaire Odette et Gaston Vedel,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe Médiathèque,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.  
Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 03 février 2017.



  
Le Président,

Raymond GARDELLE